

RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00285

Numéro SIREN : 842 207 201

Nom ou dénomination : A&B ARTINEA

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro de dépôt 324

A&B ARTINEA
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Boulevard Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS
842 207 201 RCS Soissons

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} février,
A 11 heures,

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Est présente :

Madame Bernadette ENET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Est décédé :

Monsieur Alain ENET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Bernadette ENET, associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de Madame Bernadette ENET,
- Continuation de la société avec les héritiers,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain ENET, décédé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de Madame Bernadette ENET,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Alain ENET survenu le 12 mai 2023,

et déclare la continuation de la société avec les héritiers suivant l'acte de notoriété constatant ladite dévolution successorale établit par l'Etude de Maître PERNOT, que Madame Bernadette ENET déclare opter pour l'usufruit de l'universalité des parts que détenait Monsieur Alain ENET, et ses enfants héritiers auront la nue-propriété des parts que détenait Monsieur Alain ENET.

Les parts de Monsieur Alain ENET appartiennent maintenant en toute propriété aux ayant droits ci-dessous nommés de la manière suivante :

- Madame Bernadette ENET demeurant 20 Bb Jeanne d 'Arc 02200 SOISSONS,
- Madame Esther ENET demeurant 3 rue de la Tour 64000 PAU,
- Madame Aurélie ENET, demeurant 4 rue du dr Paul Ricau 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ,
- Monsieur Corentin ENET, demeurant 4 rue Barbes 92400 COURBEVOIE,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite au décès de Monsieur Alain ENET, en date du 12 mai 2023, les ayants droits mentionnés dans l'acte d'héritage du 23 novembre 2023, décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 – CAPITAL

In fine

« L'assemblée générale constate le décès de Monsieur Alain ENET survenu le 12 mai 2023. Les héritiers sont Madame Bernadette ENET pour l'usufruit de l'ensemble des parts de Monsieur ENET, et les enfants pour la nue-propriété ».

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Bernadette ENET, cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50,
ci 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Bernadette ENET, cinquante parts sociales numérotées de 51 à 100, ci 50
parts sociales en usufruit,
- Madame Esther ENET, seize parts sociales numérotées de 51 à 66,
ci 16 parts en nue-propriété,
- Madame Aurélie ENET, seize parts sociales numérotées de 67 à 82,
ci 16 parts en nue-propriété,
- Monsieur Corentin ENET, seize parts sociales numérotées de 83 à 98,
ci 16 parts en nue-propriété,
- L'indivision Esther, Aurélie et Corentin ENET, deux parts sociales numérotées
de 99 à 100, ci 2 parts en nue-propriété

Les susnommées et soussignées reconnaissent et déclarent que les parts attribuées correspondent à leurs droits respectifs, qu'elles sont toutes intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

A la suite des modifications ci-dessus consentis, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain ENET, à compter du 12 mai 2023 :

Madame Aurélie ENET,
demeurant 4 rue du dr Paul Ricau 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ,
née le 18 juin 1985 à REIMS,
pour une durée illimitée.

Madame Aurélie ENET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Aurélie ENET déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Aurélie ENET ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Madame Bernadette ENET

Madame Aurélie ENET



Francis PERNOT
NOTAIRE

45, rue Saint Christophe
02200 SOISSONS

TÉLÉPHONE : 03.23.74.38.90

TÉLÉCOPIE : 03.23.74.38.91

E-mail : etude.pernot@notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Francis PERNOT Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Francis PERNOT, Notaire" titulaire d'un office notarial à SOISSONS (Aisne), 45 rue Saint Christophe, atteste être chargé du règlement de la succession de :

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Alain Pierre Yves ENET, en son vivant retraité, époux de Madame Bernadette Louise VIAL, demeurant à SOISSONS (02200) 20 boulevard Jeanne d'Arc.

Né à FARGNIERS (02700), le 10 octobre 1953.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SOISSONS (02200) (FRANCE), le 12 mai 2023.

Mariage – Régime matrimonial

Monsieur Alain ENET et Madame Bernadette VIAL se sont mariés à la mairie de ANGLURE (51260) le 16 septembre 1978 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître André PROTIN, alors notaire à SOISSONS, le 5 avril 1991, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Monsieur Alain ENET a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Bernadette Louise VIAL, retraitée, demeurant à SOISSONS (02200) 20 boulevard Jeanne d'Arc.

Née à ROMILLY-SUR-SEINE (10100), le 26 mars 1955.

Veuve de Monsieur Alain Pierre Yves ENET.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritiers

Monsieur Alain ENET est décédé laissant pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

1°) Madame Esther **ENET**, médecin biologiste, épouse de Monsieur Johan Reza BERKANE, demeurant à PAU (64000) 3 rue de la Tour.

Née à REIMS (51100) le 19 mars 1980.

Mariée à la mairie de SOISSONS (02200) le 24 août 2013 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille, issue de son union avec son épouse survivante.

2°) Madame Aurélie Thérèse **ENET**, chirurgien-dentiste, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) 8 allée Léon Dongaitz.

Née à REIMS (51100) le 18 juin 1985.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Alexis Gérard SERET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 9 novembre 2016, enregistré au greffe du Tribunal judiciaire de REIMS le 9 novembre 2016.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille, issue de son union avec son épouse survivante.

3°) Monsieur Corentin Clément **ENET**, actuaire, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES (92250) 15 rue Voltaire.

Né à LAON (02000) le 28 octobre 1993.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Louison LALLEMANT un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 13 octobre 2020, enregistré à la mairie de LA GARENNE-COLOMBES le 13 octobre 2020.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils, issu de son union avec son épouse survivante.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Francis PERNOT, notaire associé à SOISSONS (02200) 45 rue Saint Christophe, le 4 juillet 2023.

Aux termes de ce acte Madame Bernadette VIAL a déclaré opter pour l'**USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Alain ENET.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Soissons
Le 24 janvier 2024.

